

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Avril 2017

L' an 2017 et le 6 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
MINIOT Jacques Maire

**Présents :** Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel, WILLEMETZ Daniel

Excusés ayant donné procuration : Mme BOITEL Christelle à Mme BAUDUIN Jacqueline, M. DEGRUGILLIERS Yves à Mme LABOISSE Jeanne-Marie Mme SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 31/03/2017

Date d'affichage : 31/03/2017

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Compte de gestion 2016 de Mme le Trésorier -2017\_19D

Compte administratif 2016- 2017\_20D

Affectation du résultat 2016 - 2017\_21D

Budget primitif 2017- 2017\_22D

Fixation des taux d'imposition communaux pour 2017 - 2017\_23D

Approbation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 - 2017\_24D

Attribution pour l'année 2017 des subventions aux associations - 2017\_25D

Subvention à l'Union sportive Maisniloise - 2017\_26D

Fermeture des dispensaires de la CARMi - 2017\_27D

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental ( FARDA) pour le remplacement du poteau d'incendie situé entre le 12 et 14 rue d'Epinal - 2017\_28D

#### Compte de gestion 2016 de Mme le Trésorier

2017\_19D

Le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif de la commune. Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT le compte de gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Compte administratif 2016

2017\_20D

Monsieur le Maire quitte la séance, Madame OLIVIER Sandrine adjointe aux finances prend la présidence et présente le compte administratif 2016 qui fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 255 122.64€ et un excédent d'investissement cumulé de 190 398.12€.
- Les reports de l'exercice 2016 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2017, conduisent à un besoin de financement de la section d'investissement de 136 951.88€
- Le compte administratif, conforme au compte de gestion de Mme le Trésorier pour l'année 2016 est adopté
- Vote à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### Affectation du résultat 2016

2017\_21D

Monsieur le maire ayant repris la présidence précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au budget primitif 2017 en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter au compte 1068, la somme de 136 951.88€ au vu du besoin de financement de la section d'investissement. Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Budget primitif 2017

2017\_22D

Le budget primitif 2017 est présenté et fait apparaître un équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement de 1 017 927€ et un équilibre en recettes et dépenses d'investissement de 809 399€.

Le budget après discussion est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Fixation des taux d'imposition communaux pour 2017

réf : 2017\_23D

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2017.

Monsieur le maire précise à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Monsieur le maire rappelle que la fusion intervenue au 1er janvier 2017, entre les Communautés Artois Lys, Artois Flandres et Artois Comm a entraîné la fixation automatique de nouveaux taux communautaires (13.92% pour la TH, 3.73% pour la TFB et 15.66% pour la TFNB) qui s'appliqueront dès 2017 sur les contribuables des communes d'Artois Comm, d'Artois Lys et d'Artois Flandres.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous répond au double objectif qui a prévalu à la construction de la fusion: la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes.

Monsieur le maire explique que la neutralité fiscale pour les contribuables ne peut être garantie que sur le taux global (commune + communauté): le taux global 2017 (commune + communauté) sera alors équivalent au taux global de 2016.

Les taux communautaires au titre de la première année de fusion en 2017 sont déterminés par application de la loi intègrent notamment la fiscalité levée antérieurement par Artois Lys et Artois Flandres.

Afin de garantir aux contribuables une neutralité fiscale sur le taux global (commune + communauté) la commune est amenée à diminuer les taux d'imposition dans les mêmes propositions respectives dans le respect de la règle de lien entre les taux de TH et de TFNB.

Le manque à gagner pour la commune est compensé par la communauté issue de la fusion par une majoration de leur attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2017:

Taxe d'Habitation: 11.98%

Taxe Foncière bâtie: 20.91%

Taxe Foncière non bâtie: 54.63%

Le Conseil Municipal, après discussion

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :

Taxe d'habitation : 11.98%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.91 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.63 %

Les taux des impôts directs locaux mis aux voix sont adoptés :

Vote à la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

### Approbation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017

réf : 2017\_24D

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017, fixée par le conseil communautaire du 8 février 2017.

Du fait de la fusion des communautés Artois Comm; Artois Lys et Artois Flandre, l'attribution de compensation 2017 est majorée afin de compenser la baisse des taux de référence communaux pour la Taxe d'Habitation la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ce mécanisme est indispensable au respect des deux objectifs qui ont prévalu à la construction de la fusion : la neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour les communes; il est à noter que tous les reversements de fiscalité issus des accords conventionnels repris par la communauté en 2002( ex Saziab, ex Sivom porte des Flandres, Marles-les-Mines Calonne-Ricouart) et en 2017(ex Saziral) sont désormais intégrés dans les attributions de compensation des communes concernées.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation initial est figé mais qu'il est susceptible d'être majoré en cas d'éventuels restitutions de compétence ( ou équipement) aux communes ou minoré en cas de transferts de compétence( ou équipement ) à la communauté. Ainsi une évaluation des charges à transférer liées aux piscines, aux zones d'activités communales, aux PLU et aux eaux pluviales sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées( CLECT) avant le 30 septembre 2017. Une fois l'évaluation validée, l'attribution de compensation des communes concernées sera minorée.

L'attribution de compensation positive supérieure à 12000€ sera versée mensuellement aux communes par la communauté.

De même l'attribution de compensation négative inférieure à -12000€ sera recouvrée mensuellement par la communauté.

L'attribution de compensation positive, inférieure à 12000€ sera versée en une seule fois au mois de février. L'attribution de compensation négative inférieure à 12000€ sera recouvrée par la communauté en une fois au mois d'octobre.

Monsieur le maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Attribution pour l'année 2017 des subventions aux associations

réf : 2017\_25D

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que chaque année, les associations sont soutenues par la Commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux différents publics de la commune. A l'appui des demandes il est proposé les subventions suivantes

Comité des Fêtes	660€
Amicale Laïque	660€
Association des parents d'élèves des écoles Maisniloises	550€
Association des Décorés de la médaille d'honneur du Travail (section de Maisnil-les-Ruitz)	170€
USEP	170€
La Boule Maisniloise	170€
Club de loisirs et Amitiés	170€
Institut de Recherche sur le Cancer Lille	155€
Maison des Loisirs	170€
Croix rouge française Comité de Béthune	70€
Vie libre	35€
FNATH Ass des Accidentés de la Vie à Barlin	50€
Association Notre Dame de Lorette Barlin-Garde d'Honneur ( Groupe 5)	55€
Paralysés de France	35€
UFAC Barlin	80€
Maison des Jeunes de Ruitz section "Ruitz Music"	150€
Association les médaillés militaires de Bruay la Buisnière Barlin et Environs	80€
Association d'action éducative	90€
Pour le Sourire d'une enfant	80€
CCAS	7 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré .

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Subvention à l'Union sportive Maisniloise**

réf : 2017\_26D

Il est proposé de délibérer sur l'attribution de la subvention communale à l'Union sportive Maisniloise. Monsieur le maire propose de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2016 soit 3 300€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer pour l'année 2017 une subvention à l'union sportive maisniloise d'un montant de 3 300€

Vote à la majorité (pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

### **Fermeture des dispensaires de la CARMi**

réf : 2017\_27D

Monsieur le maire informe que la Commune de Divion sollicite le conseil municipal par la prise d'une motion de soutien en faveur du maintien du dispensaire de la CARMi à Divion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion de soutien en faveur du maintien de la CARMi sur la commune de DIVION ainsi que sur les communes de l'agglomération pour une couverture de soins de qualité et de proximité.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental ( FARDA) pour le remplacement du poteau d'incendie situé entre le 12 et 14 rue d'Epinal**

réf : 2017\_28D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le poteau d'incendie situé entre le 12 et 14 rue d'Epinal à Maisnil-les-ruits du fait du constat de son mauvais état. Véolia propose le remplacement de ce poteau pour un montant de 2 740.43€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Accepte le devis présenté par Véolia Eau d'un montant de 2 740.43€HT

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017,

Demande une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu:**

\*Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur MOREAU pour des problèmes de nuisances sonores au niveau du City-Stade.

Il est notamment décidé suite à la discussion :

- L'accès par la rue des Hêtres sera interdit aux véhicules à moteur( sauf autorisation)
- Le panneau d'interdiction à tous véhicules à l'accès par la rue des Hêtres au City Stade sera remplacé .
- Un arrêté du maire interdisant l'accès au City Stade après 20 heures sera pris.
- La police sera amenée à verbaliser en cas de manquement à la réglementation

\* Un arrêté du sous-préfet de Béthune en date du 28.03.2017 vient préciser les modifications des statuts du syndicat Intercommunal à vocation multiple de la communauté du Bruaysis .

\* Madame Pavy présente le nombre d'enfants inscrit au Centre de loisirs sans hébergement d'avril.

Séance levée à: 20:40